



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 02/04/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. MONDOLONI
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
M. DE SOUZA à M. GARDIOL
Mme CHAUVIN à Mme NERSESSIAN
Mme SAHUN à M. BOCCIA

Absents :

M. BORELLI
M. ALLIOTTE
M. GACHET

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION LOCALE ENTRE LE CNFPT, LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHONE ET LA VILLE DE VITROLLES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION INTERCATEGORIELLE ENSEIGNANTS-ATSEM SUR L'EDUCATION NON GENREE

N° Acte : 8.6

Délibération n°24-81

VU l'article L.112-1 du code de l'Éducation ;
VU l'article 14 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
VU le décret n° 89-122 du 24 février 1989 (article 2) relatif à la fonction de Directeur d'école ;
VU le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 (article 12) ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

VU le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
VU le décret n° 2020-815 du 29 juin 2020 relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans ;
VU la circulaire n°2014-163 du 11 décembre 2014 relative au référentiel du Directeur d'école ;
CONSIDERANT le référentiel de compétences des enseignants pour une formation des Professeurs d'École à l'exercice en école maternelle ;
CONSIDERANT la volonté du CNFPT de s'engager dans la professionnalisation des agents territoriaux ;
CONSIDERANT la volonté du DASEN des Bouches du Rhône de conforter la professionnalisation des personnels enseignants du premier degré ;
CONSIDERANT la volonté de LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES de s'engager, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Projet Educatif Local (PEL), dans une démarche de consolidation, de valorisation et de développement de l'alliance éducative sur son territoire d'une part et de professionnalisation de son personnel d'autre part ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 3 Contre (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

DIT avoir pris connaissance de la volonté partagée du CNFPT, du DASEN et de la COLLECTIVITE TERRITORIALE de Vitrolles de proposer une formation commune ENSEIGNANTS-ATSEM.

APPROUVE la mise en place d'une formation intercatégorielle ENSEIGNANTS-ATSEM sur l'éducation non genrée pour 2023-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 02/04/2024

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. SAHRAOUI



C. LANZARONE





CONVENTION LOCALE

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHONES
ET
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1, rue Lanthier - CS 10098 - 13331 Marseille Cedex 3

Adresse postale : CNFPT TSA 11335 - 83041 - Toulon cedex 9

Représenté par son délégué régional, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI donnant pouvoir de signature au Directeur Régional, Monsieur Laurent BASSO

Ci-après dénommé « **le CNFPT** »,

D'une part,

LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHONE

Représentée par Monsieur BESSOL,

Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône

Ci-après dénommé « **le DASEN** »,

D'autre part,

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES

Place de Provence 13127 VITROLLES

Représentée par Monsieur Le Maire Loic GACHON

Ci-après dénommée « **LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES** »,

D'autre part,

Ci-après conjointement désigné « les parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit.



PREAMBULE

Le CNFPT est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1.876.000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-deux délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT développe une offre de services à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs agents, sur deux axes :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention et politiques publiques potentiellement concernés et relevant de leurs compétences (Education - Jeunesse, ...),
- Dans leur rôle d'employeur et/ou de professionnels territoriaux œuvrant au sein d'une organisation de travail (dimensions managériales et ressources humaines).

Au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le DASEN des Bouches du Rhône a autorité sur 1 139 écoles publiques dont 626 écoles publiques accueillant des élèves du niveau préélémentaire : 535 écoles maternelles et 91 écoles primaires. Ces écoles préélémentaires relèvent de 116 communes. Il a en charge la formation continue de plus de 8 165 professeurs des écoles du département des Bouches du Rhône, dans le cadre du plan académique de formation.

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES est composée de **16 écoles maternelles et de 15 écoles élémentaires**. Le personnel ayant les fonctions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) représente **66 personnels** de la collectivité territoriale citée. A ce personnel s'ajoutera des agents de la direction de l'Education concernés par le projet.

Considérant :

- L'article L.112-1 du code de l'Education ;
- L'article 14 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Le Décret n° 89-122 du 24 février 1989 (article 2) relatif à la fonction de Directeur d'école ;
- Le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 (article 12) ;
- La circulaire n°2014-163 du 11 décembre 2014 relative au référentiel du Directeur d'école ;
- Le référentiel de compétences des enseignants pour une formation des Professeurs d'Ecole à l'exercice en école maternelle BO n°32 du 3 septembre 2009 ;
- Le Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Le Décret n° 2020-815 du 29 juin 2020 relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans ;
- La volonté du CNFPT de s'engager dans la professionnalisation des agents territoriaux ;
- La volonté du DASEN des Bouches du Rhône de conforter la professionnalisation des personnels enseignants du premier degré ;
- La volonté de LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES de s'engager, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) et du Projet Educatif Local (PEL), dans une démarche de consolidation, de valorisation et de développement de l'alliance éducative sur son territoire d'une part et de professionnalisation de son personnel d'autre part ;



Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CNFPT, le DASEN des Bouches du Rhône et LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES ont décidé de coopérer et la présente convention a pour objet de définir leurs modalités de partenariat pour déterminer, dans un intérêt commun et au profit des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans, le développement et la mise en œuvre de formations **conformément au Décret du 29 juin 2020**.

Pour rappel, le Décret du 1^{er} mars 2018 redéfinit le cadre des missions des ATSEM notamment en précisant leur appartenance à la communauté éducative. Les principales missions des ATSEM sont l'assistance à l'accueil et l'hygiène des élèves des classes maternelles ou enfantines, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel pédagogique ainsi que **l'aide à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers**.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF DE FORMATION

Les parties, dans un objectif d'efficience, désignent leurs référents respectifs (ci-après dénommés « Référents pédagogiques ») pour la rédaction du cahier des charges pédagogiques :

- Pour le CNFPT : le conseiller formation spécialité EDUCATION – JEUNESSE et le conseiller formation territoire sollicité par la collectivité territoriale ;
- Pour le DASEN des Bouches du Rhône : l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Vitrolles, Mme Catherine Piquette
- Pour LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES : la directrice Education et Caisse des écoles

Les Référents pédagogiques co-construisent le cahier des charges pédagogique de la formation souhaitée selon les critères définis ci-dessous et repris dans la fiche en annexe 1 :

- Le choix de la thématique parmi les 5 thématiques proposées dans le Décret du 29 juin 2020 :
 - o Le professionnel vis-à-vis de l'enfant ;
 - o Le professionnel vis-à-vis de la famille ou des responsables de l'enfant ;
 - o Le professionnel vis-à-vis de l'enfant ayant un besoin éducatif particulier ;
 - o Le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative ;
 - o Le professionnel, ses responsabilités, ses devoirs, face à la prévention et à la protection de l'enfance en danger.
- Le choix de la modalité pédagogique : présentiel.
- Objectif pédagogique : la formulation explicite de ce que l'intervenant cherche à faire atteindre à ses stagiaires pendant l'action de formation.
- Durée : exprimée en demi-journée (3h00) ou journée (6h00).
- Effectif : en annexe le nombre de stagiaires appartenant à LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES et le nombre de personnels de l'Education nationale des Bouches du Rhône.

Pour rappel, le Décret du 29 juin 2020 précise des éléments à prendre en compte dans l'élaboration des contenus pédagogiques :

- Le dialogue au sein de l'équipe pédagogique et éducative ;



- La connaissance des missions et l'analyse des pratiques respectives des professionnels intervenant auprès des enfants scolarisés de moins de six ans ;
- Les domaines communs d'intervention ;
- Le partenariat et la coopération dans le domaine de l'assistance pédagogique et éducative ;
- Les pratiques professionnelles prenant en compte la réalité du cadre d'exercice dans la perspective d'améliorer la qualité du service rendu aux élèves et aux familles.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

PARTIE 1 : LIEU

Les parties s'accordent sur un lieu de formation en adéquation avec les objectifs de la formation concernée.

Ce lieu est une salle proposée par LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES.

Dans l'éventualité où une formation en présentiel n'est pas possible, un espace virtuel commun est proposé pour la formation.

PARTIE 2 : TEMPORALITE

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES et le DASEN des Bouches du Rhône s'accordent sur une date de formation.

Ils en informent le CNFPT 2 mois minimum avant la date choisie pour la mise en œuvre logistique de la formation concernée.

PARTIE 3 : LA LISTE DES PARTICIPANTS

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES transmet en amont (2 mois minimum) la liste des participants de son personnel territorial au CNFPT. L'antenne territoriale CNFPT concernée assurera la mise en œuvre logistique du dispositif de formation pour le personnel territorial (convocation et attestation de formation).

Le DASEN des Bouches du Rhône transmet en amont (1 mois minimum) pour information la liste des participants de son personnel au CNFPT et à LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES ou informe dès que possible ses deux partenaires en cas de suppression de la formation. Le DASEN des Bouches du Rhône assurera la mise en œuvre logistique du dispositif de formation pour son personnel (convocation et attestation de formation).



ARTICLE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

PARTIE 1 : FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation liés à l'animation de la formation sont à la charge soit du CNFPT soit de l'EDUCATION NATIONALE selon la situation décrite ci-dessous :

- le CNFPT et le DASEN des Bouches du Rhône proposent un intervenant chacun, la formation est ainsi animée en binôme.
 - o Financement CNFPT : en formation dite INTRA ou Union de collectivités, les frais d'animation pédagogiques liés à l'intervenant seront basés sur une rémunération dite **en régie**. Pour la modalité en présentiel : tarif 4A2 x nombre d'heures d'animation plus la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement fondée sur le Décret n°2001-654 du 19 juillet modifié. Pour la modalité à distance : tarif 4T2 x nombre d'heures d'animation plus la préparation de la salle virtuelle et des livrables en format numérique (tarif 4S1 x contenu pédagogique demandé).
 - o Financement Education nationale : par un formateur au titre du plan académique de formation. S'ajoute la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement fondée sur le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

PARTIE 2 : FRAIS DES STAGIAIRES (uniquement pour le personnel territorial)

Les frais de restauration du personnel territorial et les frais de déplacement du personnel territorial seront à la charge de LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Un comité technique est institué entre les parties de la présente convention de partenariat. Il est composé de 6 membres, de façon paritaire entre les parties, à savoir :

- Le conseiller Formation spécialité EDUCATION-JEUNESSE du CNFPT de PACA et le Conseiller Formation Territoire de la collectivité territoriale concernée ;
- Deux représentants de l'EDUCATION NATIONALE ;
- Deux représentants de LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES.

Les décisions se prennent par consensus et sont soumises pour validation à l'autorité de tutelle qui finance.

Le comité technique a pour missions :

- D'assurer le suivi de la réalisation du dispositif de formation conformément aux modalités définies dans la présente convention de partenariat,
- D'évaluer le dispositif de formation,
- De rendre les arbitrages nécessaires.

Le comité technique se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins une des parties.



ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à informer au préalable chacune des parties de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention d'application.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le CNFPT s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels pour ses professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans dans le cadre des activités prévues aux présentes.

L'éducation nationale représentant l'Etat est son propre assureur et couvre par la même ses personnels lors des formations dispensées.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024 soit jusqu'en juillet 2024. Elle inclut un ou plusieurs temps de préparation au cours de l'année scolaire 2022-2023. Elle est renouvelable par voie d'avenant à la fin de cette période.

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 9 – MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre d'évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, les parties devront appliquer les mesures règlementaires de prévention et de sécurité.

Il peut s'agir, à titre d'illustration et de manière non exhaustive, de l'application de mesures de sécurité comme le contrôle de l'identité des stagiaires à l'entrée de la salle de formation, de mesures de distanciation physique entre le formateur et les stagiaires et entre les stagiaires entre eux, du respect des gestes barrières par l'ensemble des participants, du port de masque par les participants toutes les fois où la distanciation physique ne peut être garantie, du respect des capacités d'accueil, de l'aération, du nettoyage spécifique des locaux de formation, etc..., de la prise en charge de stagiaire symptomatique et de l'exclusion de stagiaire ou de suspension de la formation présentielle si les mesures de sécurité exigées par l'une des parties n'est pas garantie.

Chaque partie énonce ses protocoles (pour les personnels de l'Education nationale, il s'agit du protocole en vigueur au moment du stage) et un consensus entre les parties sera retenu dans l'application des consignes à mettre en œuvre lors de la co-formation.

En cas de désaccord sur les consignes à respecter, sera retenu le plus haut niveau d'exigences en matière de prévention et sécurité.



Malgré le protocole énoncé, il est possible que les conditions ne permettent pas la réalisation de la formation en présentiel : dans ce cas, il sera proposé aux différentes parties la formation avec la modalité à distance. Suite à l'accord des différentes parties et la non-dégradation pédagogique de la formation retenue, le CNFPT mettra à disposition sa licence ADOBE CONNECT pour la réalisation d'une webconférence ou de classes virtuelles.

Le CNFPT et l'Education nationale s'engagent à :

- respecter le RGPD et à déclarer le traitement des données dans leurs registres respectifs.
- ne conserver aucune donnée et enregistrement de ces sessions pour les agents territoriaux et de l'Etat.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS - AVENANTS

Les signataires peuvent modifier, après concertation et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

Fait à _____, le _____

Signatures

Pour le CNFPT, le
Directeur régional PACA
Laurent BASSO

Pour la DSDEN13
Le Directeur Académique
Jean-Yves BESSOL

Pour la Collectivité territoriale
Le Maire de Vitrolles
Loïc GACHON



ANNEXE 1 : Cahier des charges pédagogiques

Thématiques	<u>Générales (issues du Décret)</u> <input checked="" type="checkbox"/> Le professionnel vis-à-vis de l'enfant <input type="checkbox"/> Le professionnel vis-à-vis de la famille ou des responsables de l'enfant <input type="checkbox"/> Le professionnel vis-à-vis de l'enfant ayant un besoin éducatif particulier <input type="checkbox"/> Le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative <input type="checkbox"/> Le professionnel, ses responsabilités, ses devoirs, face à la prévention et à la protection de l'enfance en danger
Modalité pédagogique	<input checked="" type="checkbox"/> Présentiel (proposition prioritaire) <input type="checkbox"/> A distance (alternative selon les conditions sanitaires en vigueur) <input type="checkbox"/> Mixte
Objectif(s) pédagogique(s)	- Connaître les missions, le rôle et les fonctions de chacun des membres de la communauté éducative sur les stéréotypes de genre, - Co-construire des d'outils sous forme de projets par école.
Contenus pédagogiques souhaités	- Rappels sur le cadre théorique du stéréotype de genre - Implications et conséquences sur l'intérêt de la connaissance du stéréotype de genre chez les enfants en école maternelle, - Co-construction d'outils sous forme de projets par école (exemple : un café des parents, occupation de la cour de récréation, choix des livres dans la bibliothèque, ...).
Méthodes pédagogiques	- Apports théoriques, - Echanges entre pairs, - Atelier en sous-groupe pour co-construire des outils.
Durée	<input type="checkbox"/> ½ journée <input checked="" type="checkbox"/> 1 jour (6h00) 3 sessions prévues car 3 groupes prévus : - Groupe 1 – le jeudi 18 avril 2024 - Groupe 2 – le jeudi 06 juin 2024 - Groupe 3 – le vendredi 07 juin 2024
Lieu	Domaine de FONTBLANCHE à Vitrolles
Effectifs prévisionnels	Effectif territorial (ATSEM) : 19 ATSEM Effectif EDUCATION NATIONALE (Professeur des écoles) : 24 PE Maximum de 66 ATSEM appartenant à LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE VITROLLES et de 24 personnels de l'Education nationale des Bouches du Rhône. Il est convenu que la formation se déroulera dans un premier temps pour les écoles en REP+ soit : <ul style="list-style-type: none">○ <u>EMPU JJ Rousseau</u> : 4 ATSEM et 5 professeurs des écoles○ <u>EMPU Paul Cézanne</u> : 3 ATSEM et 4 professeurs des écoles



	<ul style="list-style-type: none">○ <u>EMPU L. Pergaud</u> : 3 ATSEM et 5 professeurs des écoles○ <u>EMPU L. Aubrac</u> : 5 ATSEM et 5 professeurs des écoles○ <u>EMPU J de la Fontaine</u> : 4 ATSEM et 5 professeurs des écoles. <p>La formation pourra être reconduite pour d'autres écoles de la ville en fonction des besoins exprimés par les trois parties.</p> <p>Une évaluation de cette session de formation devra être réalisée et partagée par les trois parties.</p>
--	---

